



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11 /09 Direction des affaires culturelles
---	--

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

**ETAIENT PRESENTS (24) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (08) :**

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :** Mme Oziel

**SECRETAIRE : M. MARCUZZO**

**OBJET : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH) – période 2026-2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

**VU** la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Soisy sous Montmorency et l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » pour la période 2024-26,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121109-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**VU** la décision n°2025-322 du 17 juillet 2025 portant sur la convention de mise à disposition temporaire des locaux du Trèfle à l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy sous Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leur projet associatif,

**CONSIDERANT** que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui structure les enseignements artistiques sur la Commune et propose une programmation de concerts et de spectacles,

**CONSIDERANT** que dans cette optique, compte tenu des subventions qui lui sont allouées, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association depuis plusieurs années, précisant l'ensemble des moyens mis à sa disposition, ses obligations et les modalités de versement desdites subventions,

**CONSIDERANT** qu'il convient, à l'occasion de l'emménagement de l'Association au sein du nouvel Espace culturel « le Trèfle », d'anticiper le renouvellement de ladite convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il convient de résilier la convention actuelle en abrogeant la délibération de 2023 susvisée,

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2026-2027, ci-annexée,

**VU** l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 3 décembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du jeudi 4 décembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Mmes Umnus, Jason et M. Thevenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n°2023-12-07/25 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2024-2026, à compter du 31 décembre 2025.

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », pour la période 2026-2027, ci-annexée.

**PRECISE** que la convention susmentionnée entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251219-DEL2025121109-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025